

**Ordonnance déclarant Cours Légal dans ce Bailliage
les Billets et Monnaies Allemands**

LA COUR, sur les représentations du Commandant Allemand et ouïes les conclusions des Officiers du Roi a ordonné et ordonne: —

Toutes personnes seront tenues d'accepter en paiement de dettes qui leur seront dues les billets et les monnaies allemands selon les taux fixés ou qui seront fixés de temps à autre par le Commandant Allemand—pourvu toutefois que personne ne sera tenu d'accepter des pièces de pfennig excédant un Reichmark en valeur en paiement ou paiement partiel d'une dette.

ET restera cette Ordonnance en force pendant toute la durée de l'occupation de ce Bailliage par les Forces Allemandes.